



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
3 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 12 f) de l'ordre du jour

**Questions de coordination, questions relatives  
au programme et autres questions : prévention  
et maîtrise des maladies non transmissibles**

### Fédération de Russie : projet de résolution

### **Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions [2013/12](#) du 22 juillet 2013, [2014/10](#) du 13 juin 2014, [2015/8](#) du 9 juin 2015, [2016/5](#) du 2 juin 2016, [2017/8](#) du 7 juin 2017 et [2018/13](#) du 2 juillet 2018 sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,

*Rappelant également* les engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2011<sup>1</sup>, le document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles de 2014<sup>2</sup> et la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>3</sup>, et rappelant en outre les orientations données dans le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui inclut des cibles liées aux maladies non transmissibles, consistant notamment, d'ici à 2030, à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, à promouvoir la santé mentale et le bien-être, et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments, et rappelant le Programme

<sup>1</sup> Résolution [66/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>2</sup> Résolution [68/300](#) de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Résolution [73/2](#) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé, document WHA66/2013/REC/1, annexe 4.



d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>5</sup>, dans lequel il a été relevé que les maladies non transmissibles faisaient peser un énorme fardeau sur les pays développés comme sur les pays en développement et que ces coûts étaient particulièrement lourds pour les pays en développement,

*Constatant* que le fardeau d'envergure mondiale que représentent les maladies non transmissibles, principalement les maladies cardiovasculaires, le cancer, les maladies respiratoires chroniques et le diabète, qui sont liées à un ou plusieurs facteurs de risque modifiables, à savoir le tabagisme, l'usage nocif de l'alcool, les mauvaises habitudes alimentaires et le manque d'activité physique, ainsi qu'à la pollution de l'air, qui est le principal facteur de risque environnemental lié aux maladies non transmissibles, ainsi que le fardeau considérable que représentent les problèmes de santé mentale et les désordres neurologiques, constituent l'un des principaux obstacles au développement économique et social au XXI<sup>e</sup> siècle, ce qui compromet le développement économique et social partout dans le monde et met en péril la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Notant* que les cibles relatives aux maladies non transmissibles, qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont liées aux effets des déterminants sociaux, économiques et environnementaux, notamment la pollution de l'air, du sol et de l'eau, à l'action menée pour améliorer la sécurité routière, promouvoir des régimes alimentaires sains et améliorer la nutrition et, d'une manière générale, à ce qui contribue à une bonne santé,

*Rappelant* le Plan d'action mondial de l'OMS pour promouvoir l'activité physique 2018-2030 et reconnaissant que l'augmentation de l'activité physique et la réduction du comportement sédentaire peuvent seconder les efforts consentis à plus vaste échelle pour prévenir et maîtriser les maladies non transmissibles et améliorer la santé mentale,

*Prenant note* des progrès accomplis par l'Équipe spéciale dans l'exécution de son mandat, pour ce qui est notamment des missions de programmation conjointe menées dans un nombre croissant de pays, des programmes mondiaux conjoints et des groupes de travail thématiques qui contribuent à la réalisation de 30 cibles associées à 12 objectifs de développement durable, et notant que les activités de l'Équipe spéciale ont des retombées positives non négligeables sur les mesures multisectorielles de lutte contre les maladies non transmissibles mises en œuvre par les pays ainsi que sur leurs plans et politiques de développement, ce qui a pour effet de renforcer les systèmes de santé, de donner à chacun les moyens de se prendre en charge et de favoriser une meilleure alphabétisation sanitaire,

*Se félicitant* des avancées réalisées par l'Équipe spéciale grâce aux efforts conjoints interinstitutions et aux partenariats, le cas échéant, pour ce qui est de promouvoir la santé publique et de favoriser la réalisation des cibles de développement durable relatives aux maladies non transmissibles,

*Se félicitant également* de l'aide financière ou en nature que les États Membres et les partenaires de développement internationaux apportent aux travaux de l'Équipe spéciale,

*Notant avec inquiétude* le manque constant de ressources que connaît l'Équipe spéciale, notamment pour ce qui est des programmes mondiaux conjoints qu'elle a élaborés, dont la plupart ne sont toujours pas financés à ce jour, et la nécessité d'augmenter sensiblement son financement afin qu'elle puisse réaliser pleinement

---

<sup>5</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

son potentiel en fournissant en temps voulu une assistance technique spécialisée efficace aux États Membres,

1. *Prend note* du rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles<sup>6</sup> et des recommandations qu'il comporte, notamment celle qui veut qu'il lui soit rendu compte en 2020 des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 2013/12 ;

2. *Félicite* l'Équipe spéciale pour ses activités visant à aider les États Membres à atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable relatives aux maladies non transmissibles dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup> ;

3. *Demande* aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux autres parties prenantes, y compris les fondations philanthropiques, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, de mobiliser des ressources humaines et financières pour l'application des programmes de l'Équipe spéciale, y compris l'exécution des activités prévues au titre de sa stratégie pour la période 2019-2021 ;

4. *Encourage* les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi que les autres parties prenantes concernées à mobiliser des ressources pour aider les États Membres qui le demandent à favoriser, à l'échelle nationale, une riposte durable aux maladies non transmissibles et aux problèmes de santé mentale, en envisageant divers mécanismes de financement volontaire, notamment un fonds d'affectation spéciale multidonateur ;

5. *Demande* aux membres de l'Équipe spéciale de continuer à collaborer pour trouver les ressources techniques supplémentaires dont ils ont besoin afin d'amplifier leur appui aux États Membres, conformément à la stratégie de l'Équipe spéciale pour la période 2019-2021 ;

6. *Prie* l'Équipe spéciale de continuer à renforcer les activités interinstitutions, notamment en s'associant avec les parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs de santé publique ;

7. *Prie également* l'Équipe spéciale de continuer d'appuyer les États Membres dans les domaines de la prévention et du traitement des maladies non transmissibles et de la recherche et du développement de vaccins et de médicaments et de les aider à assurer l'accès de tous à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, abordables et de qualité, ainsi qu'à renforcer les systèmes de réglementation, à parvenir à une bonne gestion de la chaîne d'approvisionnement, et à améliorer les systèmes de santé aux fins de la prévention et de la maîtrise des maladies non transmissibles ;

8. *Demande* à l'Équipe spéciale et à ses membres de renforcer les capacités dont elle dispose pour fournir une assistance technique et stratégique aux gouvernements en vue de les aider à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles et de développer l'action multipartite, notamment avec le secteur privé, de manière à renforcer leur contribution à l'application des mesures nationales de lutte contre les maladies non transmissibles ;

9. *Demande également* à l'Équipe spéciale et à ses membres, dans le cadre du mandat de l'Équipe spéciale, d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer les moyens dont ils disposent pour améliorer les cadres juridiques et

<sup>6</sup> E/2019/55.

<sup>7</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée Générale.

réglementaires qui contribuent à l'obtention de résultats en matière de maladies non transmissibles ;

10. *Encourage* les membres de l'Équipe spéciale, selon qu'il convient et conformément à leurs mandats respectifs, à continuer d'élaborer et d'appliquer leurs propres politiques de prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac, y compris celles qui touchent les produits du tabac nouveaux et émergents, en ayant à l'esprit la politique type à l'intention des organismes du système des Nations Unies visant à prévenir l'ingérence de l'industrie du tabac, de manière à assurer une séparation cohérente et efficace entre les activités des organismes du système des Nations Unies et les organisations de l'industrie du tabac ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa session de 2020, sur les progrès réalisés dans l'application de sa résolution [2013/12](#) au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » de la question intitulée « Questions de coordination, questions relatives aux programmes et autres questions ».

---